

**DECISION N°D2025\_002**

**Mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section -  
Entre les chapitres 011 et 67**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1 et suivants, et L. 5217-10-6,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 1065 du 4 octobre 2018 relative à l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° DCM2025\_015 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** que l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales permet de déléguer au Maire la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

**CONSIDERANT** que ces virements font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun,

**CONSIDERANT** que la délibération n° DCM2025\_015 du conseil municipal en date du 5 avril 2025 autorise expressément Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite des conditions définies dans l'instruction M57,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'abonder l'article 673 au chapitre 67 « Charges spécifiques », en raison de l'insuffisance de crédits budgétaires liée à l'accroissement des demandes d'annulation de titres sur exercices antérieurs en lien avec la facturation périscolaire au 1<sup>er</sup> trimestre 2025 et rendant indispensable un virement de crédits pour assurer la régularisation des factures des familles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1er** – D'effectuer un virement de crédit à partir du chapitre 011, en dépense de fonctionnement, vers le chapitre 67, en dépense de fonctionnement, pour un montant de 100 000 euros.

**ARTICLE 2** – D'effectuer les virements de crédits selon le détail suivant :

Imputation				Montant du virement
Ligne de crédit	Chapitre	Article	Fonction	
27385	011	61351	020	- 100 000 €
11511	67	673	01	+ 100 000 €

**ARTICLE 3** – Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Comptable publique de Bondy.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **06 MAI 2025**



Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional

